

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER**  
**Sur le parking « LE STER » parcelle HZ 0409**  
**Boulevard de la France Libre**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'entreprise RESTECH - 14 bis rue de Bretagne 56950 CRAC'H, demande l'autorisation de stationner un porte-char et à stocker du sable dans le cadre de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**    **Du 18 au 21 février 2025**

Pendant la durée des travaux, l'entreprise RESTECH sera autorisée à stationner un porte-char et à stocker du sable sur une partie du parking « LE STER » (parcelle HZ 0409).  
Il conviendra que la zone d'occupation sera bien délimitée et clôturée.

**ARTICLE 2 :**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressé au :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale ;  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,  
Services Techniques Municipaux,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 18 février 2025

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN